



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 004/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°117.2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur la commune de Morillon,

VU l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que celle des agents de la Commune de Morillon de l'exécution des chantiers courants sur le domaine public communal et en agglomération pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers ou interventions sur le domaine public communal dont certains nécessitent parfois l'interruption momentanée ou prolongée de la circulation sur un ou plusieurs axes,

ARRETE

Article 1 : À compter de la date du présent arrêté, les services techniques de la Commune de Morillon sont autorisés à titre permanent, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence, ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de :

- La voirie
- Les ouvrages d'art
- La signalisation horizontale, verticale ou lumineuse
- Les espaces verts
- L'éclairage public
- Tous travaux qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique entraînant une perturbation de la circulation
- Les manifestations festives

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : Les services techniques de la commune de Morillon ont la charge de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux. L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ La brigade de gendarmerie de Tanninges-Samoëns,
- ☞ Le Centre technique départemental de Tanninges,
- ☞ Monsieur le Maire,
- ☞ Les élus de la commune de Morillon,
- ☞ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ☞ La police municipale de Morillon,
- ☞ Les services techniques de Morillon,

Fait à Morillon, le 25 novembre 2025

Par délégation,
Le 1^{er} Conseiller Municipal délégué en charge
des travaux, des bâtiments, de la voirie et des
services techniques,



Jean-Philippe PINARD

Notifié le :
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.